

Séance du 22 janvier 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2026

Délibération n° 260122-01

Autorisation Signature Compromis de Vente bâtiment CARTUSIA puis vente du bâtiment CARTUSIA

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean CLOT, Jean-Louis SPADA, Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas MOUGIN ayant donné pouvoir à Elsa GAUTIER

Absents :

▲ 01. Autorisation Signature Compromis de Vente puis vente du bâtiment CARTUSIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'autorisation qui lui a été donnée par délibération en date du 04 décembre 2025 d'engager l'ensemble des démarches nécessaires à la formalisation d'un compromis de vente puis de la vente, ainsi qu'à signer tout document afférent à la phase préparatoire à la cession du bâtiment LE CARTUSIA, situé au 2506 Route du Col de Porte et cadastré section B numéro 264.

Rappel de la procédure engagée

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil municipal :

- a décidé la cession du bâtiment Le Cartusia ;
- a validé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné à sélectionner un acquéreur ;
- a confié l'organisation et la conduite de cette procédure à la **SEM INOVACTION**.

L'AMI « Le Cartusia » a été lancé le **17 juillet 2025**.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au **31 octobre 2025**.

Le jury de sélection s'est réuni le **25 novembre 2025** en mairie de Sarcenas afin d'examiner les offres recevables. À l'issue des auditions et de l'analyse multicritères, le jury a retenu le projet porté par :

- **Porteur de projet :** M. GUERGOUR Jordan et associés.
- **Proposition financière :** 500 000 €

Concomitamment à la vente de l'immeuble, la Commune cédera également à l'acquéreur la licence de débit de boisson, de IVème catégorie, moyennant le prix de 10 000 euros, qui fait l'objet d'un compromis de vente à part entière.

Il est ainsi proposé de céder à Monsieur Jordan GUERGOUR ou à toute société s'y substituant le bâtiment le CARTUSIA, édifié sur la parcelle B 264 moyennant le prix de 490.000,00 euros et la licence de débit de boisson de IVème catégorie, moyennant le prix de 10 000 €

Le projet de compromis de vente de l'immeuble et de la cession de débit de boisson de IVème catégorie sont annexés.

Ce bien n'est, ni soumis à l'usage direct du public, ni affecté à un service public et faisant l'objet d'un aménagement spécial / indispensable néanmoins et par mesures de précautions il est procédé au déclassement du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PRONONCE le déclassement du bien par mesure de précaution
- DECIDE de la cession à Monsieur Jordan GUERGOUR, ou toute autre société s'y substituant de la parcelle B 264 sur laquelle est édifiée le bâtiment le CARTUSIA moyennant le prix de 490.000,00 euros.
- DECIDE de la cession à Monsieur Jordan GUERGOUR, ou toute autre société s'y substituant, de la licence de débit de boisson de IVème catégorie moyennant le prix de 10 000 €
- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, professionnellement domiciliée au 22 Boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE comme notaire en charge de l'établissement des actes de cession
- PRECISE que les frais notariés relatifs à cette vente seront supportés par l'ACQUEREUR
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, puis la vente, et tous documents relatifs à cette vente.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Sylvain DULOUTRE


